

Napoléon I^{er}, le « faux ami » ?

Pragmatique, l'Empereur entend mettre fin aux discriminations et intégrer les Juifs à la nation. Cette reconnaissance repose néanmoins sur deux obligations : loyauté et soumission au régime. **PAR PIERRE BRANDA**



Tablier sur la loi Le nouveau maître de l'Europe abolit les ghettos d'Italie et d'Allemagne et, s'il commit parfois des faux pas, ce fut au nom du maintien de l'ordre public.

À l'entrée « Juif » du *Dictionnaire de l'Académie française* de 1798, on pouvait lire : « On ne met pas ici ce mot comme le nom d'une Nation, mais parce qu'il s'emploie figurém. [ent] en quelques phrases de la Langue. Ainsi on appelle *Juif*, Un homme qui prête à usure, ou qui vend exorbitamment cher [...]. Il se dit aussi dans le style familier, De tous ceux qui cherchent à gagner de l'argent par des moyens injustes et sordides » (sic).

Le tableau n'était guère enviable, les Juifs étant clairement stigmatisés. Et pourtant, sous la Révolution, les Juifs obtinrent la citoyenneté (*lire p. 38-40*). Bonaparte, en Italie, poursuivit cette logique : en février 1797 à Ancône, il fit

abolir le ghetto et ordonna le retrait de la rouelle jaune. Lorsqu'il devint empereur, il maintint leur statut de citoyen. Toutefois, en 1806, traversant l'Alsace après Austerlitz, il reçut des plaintes contre certains Juifs accusés d'usure excessive. À Paris, le Conseil d'État examina la question. Selon Pasquier, « on les accusait [...] d'avoir [...] poussé l'usure à un tel point que, s'ils conservaient la faculté de réaliser entièrement leurs créances, ils seraient propriétaires de la meilleure partie des terres ». Beugnot, conseiller d'État, proposa un moratoire et une législation contre l'usure. Napoléon refusa l'exclusion brutale : « Il y aurait de la faiblesse à chasser les Juifs ; il y aura de la force à les corriger », tout en ordonnant le

31 mai 1806 un décret suspendant, pour un an, toutes les poursuites engagées par les créanciers juifs. Arbitraire, cette mesure visait à calmer les tensions mais stigmatisa une communauté entière.

Pour mieux intégrer les Juifs, Napoléon convoqua une assemblée de notables en juillet 1806. Il s'agissait de vérifier si la religion juive permettait une loyauté pleine envers la France et une soumission entière aux lois. Il résuma ainsi son objectif : « Notre but est de concilier la croyance des Juifs avec les devoirs des Français, et de les rendre citoyens utiles. » Les réponses rassurèrent l'Empereur et il réunit, en 1807, un « Grand Sanhédrin », recreation du tribunal religieux antique, destiné à sanctifier les décisions de l'assemblée.

Discriminant, pas antisémite

Cependant, ces promesses ne suffirent pas. Le « décret infâme », promulgué le 17 mars 1808, annula la plupart des créances gelées depuis 1806, interdit aux Juifs de s'installer en Alsace, et obligea les étrangers de confession juive souhaitant vivre en France à se consacrer exclusivement à l'agriculture. Cette législation provoqua un vif rejet dans les communautés concernées, malgré deux autres décrets du même jour organisant officiellement le culte israélite. Si cette politique fut jugée injuste, elle resta mesurée au regard des persécutions encore en vigueur ailleurs en Europe. Napoléon ne souhaitait pas marginaliser les Juifs, mais rétablir un équilibre économique et social.

Sous son règne, l'émancipation juive se poursuivit, notamment en Allemagne. À Francfort, les Juifs, confinés depuis des siècles dans la Judengasse, furent libérés grâce à un décret d'émancipation signé sous pression française. Les Juifs de Francfort connurent une intégration sans précédent. C'est dans ce contexte que Mayer Amschel Rothschild et ses fils fondèrent leur célèbre empire bancaire. Cette intégration des Juifs en Europe doit donc beaucoup à Napoléon, en particulier en Allemagne. Il ne fut donc pas un antisémite. Et s'il fut parfois discriminant envers eux, l'ordre public, bien plus qu'un quelconque préjugé contre les Juifs, fut au cœur de sa réflexion et de son action. **■**